

ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

BETWEEN:
ENTRE:

JOANNE ST.LEWIS

Plaintiff
Demandeur

and / et

DENIS RANCOURT

Defendant
Défendeur

NOTICE OF REQUIREMENT TO MEDIATE
AVIS DE MÉDIATION OBLIGATOIRE

Pursuant to Rule 24.1.09(1), the parties to this proceeding are required to attend a mediation session within 180 days after the first defence has been filed, unless the court orders otherwise. The first defence was filed on
Conformément à la règle 24.1.09(1), les parties à l'instance sont tenues d'assister à une séance de médiation dans les 180 jours qui suivent le dépôt de la première défense, sauf ordonnance contraire du tribunal. La première défense a été déposée le

12-JUL-2011

(Date)

To prevent the assignment of mediator, the parties to this proceeding are required to file Notice of Name of Mediator and Date of Session (Form 24.1(A)) with the court within 180 days after the filing of the first defence.
Afin d'éviter qu'un médiateur soit affecté au dossier, les parties à cette instance sont tenues de déposer un avis du nom du médiateur et de la date de la séance (formule 24.1(A)) auprès du tribunal, dans les 180 jours qui suivent le dépôt de la première défense.

The parties may select a mediator from the approved list of mediators, or on consent may select a mediator who is not named on the list. The list is available on the Ministry of the Attorney General website at www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.
Les parties peuvent choisir un médiateur sur la liste des médiateurs approuvés ou elles peuvent consentir à choisir un médiateur qui ne figure pas sur cette liste. La liste est consultable sur le site Web du ministre du Procureur général, à www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.

If the mediation co-ordinator does not, within 180 days from the date of this notice, receive a consent or an order extending the time for the completion of a mediation session, a Form 24.1A notice, a mediator's report or a notice that the action has been settled, he or she shall immediately assign a mediator from the list who will fix a place, date and time for the mediation session and notify the parties at least 20 days before that date.
Si le coordonnateur de la médiation ne reçoit pas, dans les 180 jours qui suivent la date du présent avis, une ordonnance prolongeant le délai prescrit pour la tenue d'une séance de médiation, un avis sur la formule 24.1A, le rapport du médiateur ou un avis de règlement de l'action, il désignera immédiatement un médiateur dont le nom figure sur la liste qui fixera les date, heure et lieu de la séance de médiation et en avisera les parties au moins 20 jours avant cette date.

The date fixed for the mediation session shall be within 90 days after the appointment of the mediator unless the court orders otherwise.
La médiation doit avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la nomination du médiateur sous réserve d'une ordonnance contraire du tribunal.

**NOTICE OF REQUIREMENT TO MEDIATE
AVIS DE MÉDIATION OBLIGATOIRE**

CV-11-00051657-0000

Court File No./ No du dossier de greffe

Please notify the Mediation Office immediately in writing if this proceeding:

Veillez aviser immédiatement le Bureau de la médiation, par écrit, si l'instance répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

- (a) is an action to which Rule 75.1 (Mandatory Mediation – Estates, Trusts and Substitute Decisions) applies;
elle est une action à laquelle la Règle 75.1 s'applique (médiation obligatoire – successions, fiducies et décisions au nom d'autrui);
- (b) is in relation to a matter that was the subject of a mediation under section 258.6 of the Insurance Act, and the mediation was conducted less than a year before the delivery of the first defence, as such actions are exempt from Rule 24.1;
elle se rapporte à une affaire qui fait l'objet d'une médiation en vertu de l'article 258.6 de la Loi sur les assurances et si la médiation a eu lieu moins d'une année avant le dépôt de la première défense, auquel cas ces actions sont exemptées de la règle 24.1;
- (c) is an action placed on the Commercial List;
elle est une action inscrite au rôle commercial;
- (d) is an action under Rule 64 (Mortgage Actions);
elle est une action relevant de la Règle 64 (actions hypothécaires);
- (e) is an action under the Construction Lien Act, except a trust claim;
elle est une action en vertu de la Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction, sauf une action relative à la fiducie;
- (f) is an action under the Bankruptcy and Insolvency Act (Canada);
elle est une action en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);
- (g) is an action that has been certified as a Class Proceeding under the Class Proceedings Act 1992; or
elle est une action qui a été certifiée comme un recours collectif en vertu de la Loi de 1992 sur les recours collectifs;
- (h) has settled so that no further action need be taken.
elle a été réglée et elle ne nécessite plus aucune mesure.

Date: 13-JUL-2011

Fait le:

Mediation Office
Bureau de la médiation

Address of court office: Ottawa
Adresse du greffe: 161 Elgin St 2nd fl
Ottawa ON K2P 2K1

TO/À DENIS RANCOURT